



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 décembre 2025
19 heures 00**



NM/GF

N° 003336

Ressources
humaines - Création
de postes

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B (filière culturelle) pour permettre la nomination de l'agent après sa réussite au concours interne et maintenir l'intéressée sur le poste de bibliothécaire.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (filière technique) pour occuper les postes d'agent polyvalent de restauration et d'entretien et de gardien de gymnase.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant, que les besoins des services municipaux de la Ville d'APT nécessitent la création d'emplois permanents en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, les emplois permanents suivants :

- Filière culturelle :
 - 1 poste à temps complet d'Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe
- Filière technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 29 heures hebdomadaires
 - 1 poste à temps complet d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Dit, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°. Le dit recrutement ne pourra pas excéder une durée déterminée conforme aux textes en vigueur.

Chaque contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra justifier des diplômes et des compétences exposées dans le profil de poste.

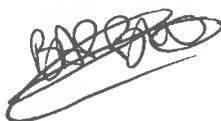
Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20251216-003336-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025